

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
VIC D'OUST**

**LE MAIRE D'OUST,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales", complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée par écrit en date du 13/03/2023, par **ENTREPRISE GABARRE, REPRESENTÉ PAR SAINT-PIERRE Laurent, lieu-dit Aigueros, 09420 CASTELNAU-DURBAN.**

Demande l'autorisation d'entreprendre les travaux pour le changement de l'éclairage public, sur la zone de VIC D'OUST (voir plan annexé)

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux effectués par l'entreprise **GABARRE** sur la voie communale, précitée, dans l'agglomération de OUST il y a lieu de limiter la circulation et d'interdire le stationnement sur toute l'emprise du chantier et à ses abords.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 13/03/2023 et pour une durée de 5 jours calendaires, la circulation sur la voie communale, VIC D'OUST(voir plan annexé), sera réglementée et le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et de ses abords. Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux mis en place par l'entreprise pour permettre le bon déroulement des travaux. Il y aura une circulation alternée par basculement de circulation sur chaussée opposée, une restriction de chaussée, avec une largeur de voie maintenue de 3.5m et une limitation de vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur la longueur du chantier, excepté les véhicules affectés au chantier.

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **GABARRE.**

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté constatées sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'OUST ; Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de OUST; Monsieur le lieutenant-colonel, Directeur du SDIS; **GABARRE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département ou de sa publication.

Fait à OUST, le 13 mars 2023

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Notifié le :  
Affiché le :




SDE09  
 ZA JOULIEU  
 BP 10177 St-Jean de Verges  
 09004 FOIX Cédex  
 Tel: 05 34 09 85 30 Fax: 05 34 09 85 31

Département de l'ARIEGE  
 Réseau de distribution d'énergie électrique

## ECLAIRAGE PUBLIC

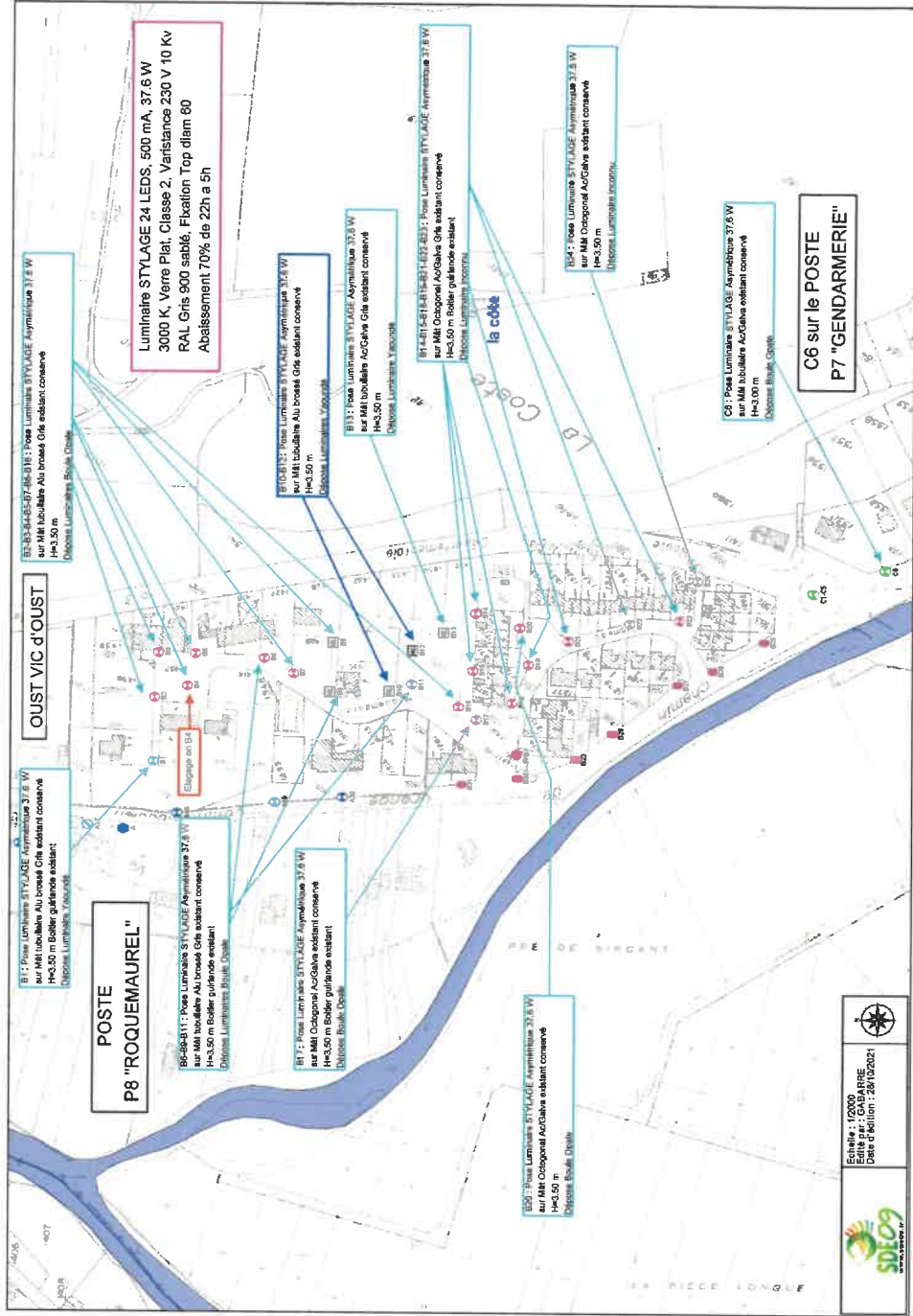
PLAN DE PROJET

<b>Maître d'Ouvrage</b> Syndicat Départemental d'Énergies de l'Arriège ZA JOULIEU BP 10177 St-Jean de Verges Programme : EP OS : 14-0710-E-EP	<b>Suivi de l'Affaire</b> Syndicat Départemental d'Énergies de l'Arriège Mr Philippe BONREPAUX
---	--

## COMMUNE DE OUST

### Remplacement d'appareils vétustes

Mise en service le :		NB PLAN : P21/10/147	
0080151.6.7	29/10/2021	PH	ZC
N° Chantier	Date	PLAN DE PROJET	Modifications
		02/11/2021	PH
		Vérifié le	Par



*Handwritten signature*